




MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE

Références : - Délibération du conseil d'administration du 28 septembre 2020.
- Tarif SNCF 2^{ème} classe du 1^{er} janvier 2020.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE :

- Un formulaire « **ÉTAT RÉCAPITULATIF DES FRAIS DE STAGE EN FORMATION PROFESSIONNELLE** » est distribué avec la convention de stage. Ce document est également téléchargeable sur le site ENT du lycée.
- Chaque élève retourne son état de frais **REMPLI** et **SIGNÉ** avec les pièces à joindre au secrétariat de direction dans les **15 JOURS SUIVANTS LE DERNIER JOUR DE STAGE**.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT :

- D'un aller-retour **par jour** : dans la limite de **100 km** du domicile au lieu de stage.
 - D'un aller-retour **par semaine** : dans la limite de **250 km** du domicile au lieu de stage (sur présentation d'un justificatif d'aller-retour qui fait foi du déplacement : billet SNCF compostés ou abonnement, tickets péages, facture blablacar...).
 - D'un aller-retour par **période de stage** si la distance du domicile au lieu de stage est supérieure à **250 km**.
-  Le remboursement est basé sur le barème des tarifs SNCF 2^{ème} classe en vigueur (**les frais d'autoroute ou de carburant ainsi que les repas sont à la charge de l'élève**).
La base de calcul du kilométrage se fera selon l'itinéraire le plus court sur le site internet « **mappy.fr** ».

HÉBERGEMENT :

Les élèves internes bénéficieront d'une remise d'ordre durant la période de stage s'ils ne sont pas hébergés au lycée.

RESTAURATION :

Les élèves demi-pensionnaires au forfait bénéficieront d'une remise d'ordre si les repas ne sont pas pris au lycée.

Si une convention de restauration peut-être signée avec l'entreprise d'accueil ou un établissement scolaire proche, l'élève sera constaté demi-pensionnaire pendant la période de stage et l'établissement règlera directement la facture.

Le proviseur